



SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2021

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

L'an deux mille vingt et un, le 5 Juillet à 18h30,

Le Comité du Syndicat du Syndicat d'Eau Potable Crussol-Pays de Vernoux, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de **Saint-Maurice en Chalencon**, sous la présidence d'**Olivier AMRANE**, Président du Syndicat.

Nombre de membres :

En exercice : **46**

Présents : **31**

Votants : **37**

Date de convocation du Comité : **28 Juin 2021**

Présents votants :

Mesdames **BSERENI Stella** (pouvoir de **DARNAUD Mathieu**), **CHAMBON Ghislaine**, **MACHISSOT Ginette**, **PRALY Thérèse** et **TRACOL Germaine**.

Messieurs **ALIBERT Christian**, **AMRANE Olivier**, **BONNEFOY Philippe** (pouvoir de **MATHIEU Clémence**), **BOUCHARDON Benoit**, **BOUVIER Gilbert**, **BRUN Gilles**, **CHAREYRON André**, **CIMAZ Michel**, **COMTE Jean-Paul**, **DEFAIVRE Claude**, **DELOCHE Michel**, **DIETRICH David** (pouvoir de **BASSET Fabrice**), **DURAND Gilles**, **FRECHET Marcel** (pouvoir de **De TRUCHIS Michel**), **GIBAUD Philippe**, **JULIEN Brice**, **JULIEN Marcel**, **KERENFORT Jean-Paul** (pouvoir de **MOUNIER Fabien**), **LAFAGE Stéphane** (pouvoir de **ROSSI Bénédicte**), **LEBRE Gilles**, **MOUNIER Maxence** et **REYNAUD Régis**.

Suppléants présents votants : Messieurs **LA RUSSA Gilbert** (suppléant de **BERNARD Guislain**), **LYONNAIS Patrice** (suppléant de **DEMAS Barbara**), **FABRIS Albano** (suppléant **PEYROUSE-VETTER Roselyne**), **CAMPOUS Michel** (suppléant de **COULMONT Hervé**)

Suppléants présents non votants : Messieurs **CHAIX Jérôme** et **CHAMBONNET Daniel**.

Absents excusés :

Mesdames **ALLEMAND Bertille**, **BESSET Véronique**, **CAUBET Caroline**, **DEMAS Barbara**, **MATHIEU Clémence** (pouvoir à **BONNEFOY Philippe**), **PEYROUSE-VETTER Roselyne**, **ROSSI Bénédicte** (pouvoir à **LAFAGE Stéphane**) et **SIMON Anne**.

Messieurs **BASSET Fabrice** (pouvoir à **DIETRICH David**), **BERNARD Guislain**, **CHABOUD Stéphan**, **CHARRETTE Joël**, **COULMONT Hervé**, **DARNAUD Mathieu** (pouvoir à **BSERENI Stella**), **De TRUCHIS Michel** (pouvoir à **FRECHET Marcel**), **DROGUET Xavier**, **MOUNIER Fabien** (pouvoir à **KERENFORT Jean-Paul**), **RICOU-CHARLES Yvan** et **ROMAIN Christian**.

Présidence : Monsieur **AMRANE Olivier**.

Secrétaire de séance : Monsieur **DEFAIVRE Claude**

Délibération N° 14 – 2021

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE (CAPCA) POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEAUCHASTEL, LA VOULTE SUR RHONE, SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX, SAINT-LAURENT-DU-PAPE ET SAINT-VINCENT-DE-DURFORT AU SYNDICAT

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 en date du 28 décembre 2017, portant création du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;

Vu la délibération en date du 16 Juin 2021, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux pour le territoire des communes de Beauchastel, La Voulte Sur Rhône, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Saint-Laurent-Du-Pape Et Saint-Vincent-De-Durfort.

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT, issu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est donc vue transférer la compétence Eau potable, sur l'ensemble de son territoire (42 Communes), à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les Communes de La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche adhéraient, précédemment au transfert de compétence au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, au Syndicat Intercommunal Rhône Eyrieux (ci-après SIVURE) au titre de la compétence « production d'eau potable ».

Considérant que ce Syndicat, composé strictement de ces quatre Communes, toutes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, avait vocation à disparaître en raison du transfert de compétence mais qu'il a bénéficié de la dérogation posée par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité, aux termes de laquelle les Syndicats compétents notamment en matière d'eau, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération, exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ont été maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence, à charge pour la Communauté d'Agglomération de délibérer sur le principe d'une délégation de compétence au bénéfice du Syndicat dans ce délai, puis d'approuver une convention en ce sens dans l'année qui suit.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, après avoir délégué sa compétence « production d'eau potable » au SIVURE jusqu'au 31 décembre 2022, a décidé de mettre fin à cette délégation.

Considérant que cette décision a emporté la dissolution de plein droit du SIVURE.

Considérant que le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Peray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

Considérant que, devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour le territoire de 1 Commune, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire de 9 de ses Communes membres.

Considérant qu'il est donc apparu opportun et pertinent, pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'étendre son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est prononcée favorablement sur son adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par délibération en date du 16 juin 2021.

Considérant que cette délibération a eu pour effet d'initier, en droit, la procédure d'extension du périmètre du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence eau de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des cinq Communes au Syndicat.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat sera substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées et pour le territoire des cinq Communes.

Considérant que cette adhésion nécessite l'accord du Comité Syndical du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux et tel est l'objet de la présente délibération.

Considérant, par ailleurs, que cette adhésion est soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de ce dernier. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire ou au Président de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Considérant enfin l'engagement de la CAPCA de reverser au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux :

- les excédents budgétaires qu'elle aura reçus des 5 Communes concernées et du SIVURE et qu'elle n'aura pas dépensés sur leur territoire
- et les excédents éventuels issus de sa propre gestion en 2020 et 2021 sur les territoires des 5 Communes, constatés dans sa comptabilité analytique.

Il est proposé au Comité SYNDICAL de bien vouloir :

- **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci aux Maires et Présidents de l'ensemble des entités membres du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux afin de poursuivre de la procédure d'adhésion.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 34 voix pour, 3 voix contre, et 0 abstention

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier celle-ci aux Maires et Présidents de l'ensemble des entités membres du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux afin de poursuite de la procédure d'adhésion

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le 1^{er} Vice-Président,
Christian ALIBERT



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

13 JUIL. 2021

Transmis au contrôle de légalité le 09 Juillet 2021